IMPORTANT!

Inscription jusqu'au 31/12/2017
pour obtenir votre carte d'accès obligatoire
dès la mise en place du système
au 02/04/2018



DÉCHÈTERIE D'ARSAC

Lundi > Samedi : 8h30-12h et 13h30-18h / Dimanche : 8h30-12h

DÉCHÈTERIE DE CUSSAC

Lundi > Vendredi : 13h30-18h (17h en hiver) Samedi : 8h30-12h et 13h30-18h (17h en hiver)

Dimanche : 8h30-12h Fermées les jours fériés.

NOUVEAU!

ACCÈS OBLIGATOIRE PAR CARTE DANS LES 2 DÉCHÈTERIES MÉDOC ESTUAIRE



www.cc-medoc-estuaire.fr/-Les-decheteries.html ou au 05 24 73 14 90

D'INFOS





NOUVEAU SYSTÈME D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES MÉDOC ESTUAIRE

LE CONTRÔLE D'ACCÈS C'EST QUOI ?

Les déchèteries vont être équipées d'un système de gestion informatisé constitué de ponts-bascules et bornes d'accès pour la déchèterie d'Arsac et d'un lecteur portatif de cartes pour la déchèterie de Cussac.

A compter du 01/04/2018, une carte nominative sera donc obligatoire pour déposer vos déchets dans les déchèteries de la Communauté de Communes.

Les usagers seront en effet identifiés à l'entrée par scan de leur carte sur la borne ou le lecteur portatif.

PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
QUELLES CONDITIONS D'ACCÈS ?	
Être résident du territoire.	Être professionnel avec son siège social sur le territoire.
Accès autorisé du lundi au dimanche aux déchèteries d'Arsac et de Cussac Fort-Médoc. Cf. horaires au dos.	Accès autorisé uniquement à la déchèterie d'Arsac du lundi au vendredi (hors week-end). Accès interdit* à la déchèterie de Cussac Fort-Médoc. * Seule la déchèterie d' Arsac, est équipée pour l'accueil de volumes et la gestion de la facturation des professionnels.
Accès gratuit jusqu'à 25 passages/an* *Le nombre de passages est révisable chaque année par délibération du Conseil Communautaire. A partir du 26ème passage, accès payant selon une facturation à la quantité de déchets déposés.	Accès payant selon une facturation à la quantité de déchets déposés (signature obligatoire d'une convention d'accès).
L'ansamble des documents ainsi que le règlement des	

L'ensemble des documents ainsi que le règlement des déchèteries de la Communauté de Communes contenant toutes les modalités d'accès et les conditions tarifaires sont disponibles sur : www.cc-medoc-estuaire.fr/-Lesdecheteries-.html

COMBIEN ÇA COÛTE ? *		
 Tarifs professionnels Tarifs particuliers (à partir du 26^{ème} passage). 	0,15€ TTC/kg (tous déchets confondus).	
Délivrance initiale d'une carte.	GRATUIT	
Réédition d'une carte en cas de perte, vol, détérioration ou destruction de la carte initiale.	5€	

^{*} Les coûts sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire annexée au règlement des déchèteries

PARTICULIERS PROFESSIONNELS COMMENT OBTENIR SA CARTE D'ACCÈS ?

Transmission du dossier d'inscription accompagné des justificatifs (avant le 31/12/2017):

- > Par dépôt ou envoi postal à la Communauté de Communes : 26 rue de l'Abbé Frémont - 33460 ARSAC.
- > Par mail à decheterie@medoc-estuaire.fr.
- > Par dépôt dans votre mairie qui transmettra votre dossier à la Communauté de Communes.

Justificatifs à fournir	Justificatifs à fournir
 Formulaire d'obtention complété et signé. Copie de la pièce d'identité du demandeur. Copie du dernier avis de Taxe d'Habitation. 	 Convention d'accès aux professionnels complétée et signée. Copie de la pièce d'identité du représentant légal. Copie d'un extrait K-bis de moins de 3 mois.
1 seule carte délivrée par foyer.	1 seul compte établi par professionnel avec possibilité de délivrer jusqu'à 5 cartes maximum.

Vous recevrez gratuitement par courrier à l'adresse indiquée votre nouvelle carte au cours du 1er trimestre 2018.